DELIBERATION N° 2023/286

Autorisation donnée au Maire à signer une convention de fonctionnement Etat/Commune de Dumbéa 2024/2027 relative au financement de l'opération de fonctionnement F7-CA « Plan jeunesse de la Ville de Dumbéa »

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 14 décembre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note de synthèse n°2023/106 du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1 /

Le Maire de Dumbéa est autorisé à signer une convention de fonctionnement Etat/Commune de Dumbéa 2024/2027 relative au financement de l'opération de fonctionnement F7-CA « Plan jeunesse de la Ville de Dumbéa », annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire et le trésorier de la province Sud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 DECEMBRE 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 15 DECEMBRE 2023

Le secrétaire de séance,

José WENDT

Le Maire,

Yoann LECOURIEUX: M's

DESTINATAIRES:

SUBD. ADMINIS. SUD - SAG - PUBLICATION -

Accusé de réception en préfecture 988-200012565-20231214-2023-286-DE Date de télétransmission : 15/12/2023 Date de réception préfecture : 15/12/2023